



HAL
open science

Le nom du peuple dans la Révolution française et sa représentation politique

Lucien Jaume

► **To cite this version:**

Lucien Jaume. Le nom du peuple dans la Révolution française et sa représentation politique. Les Cahiers du CEVIPOF, 2014, 57, pp.43 - 51. hal-03080102

HAL Id: hal-03080102

<https://sciencespo.hal.science/hal-03080102>

Submitted on 17 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE NOM DU PEUPLE DANS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE ET SA REPRÉSENTATION POLITIQUE

Lucien JAUME

Comme l'avait remarqué Hannah Arendt, dans son *Essai sur la Révolution*⁸¹, le mot « peuple » est le mot clef de la Révolution de 1789 ; c'est le signifiant majeur *au nom duquel* il est légitime de s'exprimer dans l'espace public créé par la Révolution dès l'ouverture des États Généraux et l'éclosion de la presse politique. Il faut insister sur l'importance de la dimension du discours : le *mot* peuple est du registre de l'instance symbolique en vertu de laquelle sont évalués et légitimés (ou dé-légitimés) les actes du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et même de l'autorité judiciaire (puisque les juges, selon la première Constitution, celle de 1791, sont élus).

Cependant, cette fonction de référence symbolique conférée au peuple aggrave la dualité qui apparaît dès le début des dix ans de Révolution : dualité, entre le peuple symbolique et le peuple incarné dans la rue, dans les clubs, dans les revendications des sections ou des sans-culottes, ou encore entre le peuple comme instance représentée dans l'Assemblée – selon la doctrine de Sieyès – et le peuple empirique, qui s'exprime à travers des regroupements associatifs ou des mobilisations de types variés. Les groupes les plus militants, qui participent notamment à la journée du 10 août 1792 (mettant fin à la Législative et au pouvoir de Louis XVI) ou aux journées des 31 mai-2 juin 1793 (conduisant à la proscription d'une soixantaine de députés de la Gironde), déclarent qu'ils *sont* la volonté du peuple elle-même, en conflit avec les positions défendues par l'Assemblée des représentants de la nation. La dualité est, cette fois, entre la « volonté générale » que les trois assemblées (Constituante, Législative et Convention) entendent détenir et appliquer⁸², et la « volonté du peuple » que les Jacobins et les groupes militants, avant le printemps 1793, prétendent faire parler sous sa forme la plus pure et la plus directe⁸³. En fait, dans son invention de la politique moderne et de la démocratie entendue comme libre compétition entre individus et entre groupes pour gagner les suffrages du peuple (Schumpeter), la Révolution voit s'ouvrir une question vertigineuse : « Qu'est-ce que le peuple ?⁸⁴ ».

Non seulement il y a incertitude et débats sur le *locus* de l'entité ainsi évoquée, mais sur son existence même – alors que, comme il vient d'être dit, le Peuple est ce qui *autorise* tout ce qui se fait en son nom dans les activités législatives, administratives et judiciaires. Il

⁸¹ Hannah Arendt, *L'Humaine Condition*, Paris, Gallimard, Quarto, 2012.

⁸² La loi étant « l'expression de la volonté générale » (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, en tête de la Constitution de 1791, art. 6).

⁸³ Après le 2 juin 1793, et avec l'instauration du Gouvernement révolutionnaire (décret Billaud-Varenne du 4 décembre 1793), l'État est supposé représenter pleinement la volonté du peuple, bien que la lutte entre les « factions » et leur élimination violente démente tous les jours cette réconciliation supposée.

⁸⁴ Cf. notre ouvrage *Le Discours jacobin et la démocratie*, Paris, Fayard, 1989. Ce questionnement a été renouvelé par Pierre Rosanvallon, selon la problématique du « peuple introuvable », puis de la « contre-démocratie » ou démocratie de la défiance envers les représentants institutionnels. Voir Pierre Rosanvallon, *Le Peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1986 et *La Contre-démocratie*, Paris, Le Seuil, 2006.

faut prendre ici « autorisation » au sens de Hobbes dans le *Léviathan*⁸⁵ : la *légitimité* que confère un « auteur » source de l'autorité à son « acteur » mandaté, qui parle et agit en son lieu et place. On peut d'ailleurs considérer que le « peuple souverain » est un effet de langage, par lequel les acteurs politiques et les institutions de la démocratie représentative affirment leur source de légitimité et confèrent une unité à ceux qui leur ont donné le pouvoir. Dans cette perspective, comme chez Hobbes, la représentation politique ne reflète pas un état de choses antérieur (une volonté ou même des vœux) mais *produit* une réalité nouvelle : l'identité politique du peuple, et son unité⁸⁶.

Je développerai ici l'hypothèse selon laquelle le peuple qui « autorise » la Révolution, dans ses réalisations institutionnelles comme dans ses rebondissements ou surenchères successifs, est un *enjeu de discours*. Les différents discours sont en compétition, ou en guerre totale (phase de la Terreur faisant suite au conflit Girondins/Montagnards). Il s'agit de savoir « qui représente vraiment le peuple », en tant que ce dernier est posé source irréfutable (mais en réalité équivoque) de l'Autorité.

Cette analyse, prenant pour hypothèse la notion de peuple comme enjeu des discours, se mènera en deux temps. J'examinerai d'abord le Peuple symbolique comme instance d'autorisation au sens précisé ci-dessus, référence inéliminable du discours révolutionnaire dans sa généralité. Puis j'analyserai la représentation comme forme institutionnelle. Il faudra distinguer entre la représentation formelle et juridiquement définie, et la représentation matérielle, lieu d'une compétition entre plusieurs *images* du peuple. Accéder au pouvoir c'est donc, pour un temps, faire entrer une image spécifiée du peuple (une « ligne politique » en termes contemporains) dans la représentation formelle (parlementaire) de ce « même » peuple – la fusion des deux étant cependant fragile, de type artificialiste et provisoire : aucune image du peuple ne devrait s'avérer parfaite, exhaustive et définitive – sauf abolition des libertés et de la démocratie. Or, comme nous le verrons, c'est en cela que le jacobinisme va « au-delà de la démocratie ».

1 LE PEUPLE SYMBOLIQUE COMME INSTANCE DE RÉFÉRENCE ET D'AUTORISATION

La question du porte-parole investi de l'autorité et donc du « au nom de » est la question même de la légitimité. Elle apparaît dans l'interpellation lancée à Jésus : « Par quelle autorité fais-tu ces choses ?⁸⁷ ». La réponse du Christ était de dire qu'il pouvait parler en son nom propre (à la fin de sa vie terrestre : « Faites ceci en mémoire de moi⁸⁸ »), mais que, fondamentalement, il s'exprimait au nom du Père qui l'avait envoyé sur terre comme le Messie⁸⁹. On peut rencontrer la question du « au nom de » et de l'enjeu de légitimité dans la conjoncture du printemps de 1789 : l'assemblée des communes se heurte au refus des deux ordres privilégiés (clergé et noblesse) de se joindre à elle, bien que la noblesse libérale et le bas-clergé des curés aient des intentions de conciliation. Les députés du Tiers État affrontent explicitement le problème suivant : dans ce conflit entre les trois ordres, en vertu de quoi pouvons-nous continuer à siéger et à combattre le privilège ? Ou au nom de qui ? Le coup de génie de Sieyès est de faire voter le 17 juin 1789 la dénomination d'Assemblée nationale. Cette assemblée du Tiers État

⁸⁵ Thomas Hobbes, *Le Léviathan*, trad. François Tricaud, Paris, Sirey, 1971.

⁸⁶ J'ai développé cet effet artificialiste selon lequel le Représentant fait, pour ainsi dire, le représenté, dans *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1986.

⁸⁷ Évangile selon Matthieu, Mt 21²³, Évangile selon Marc 11²⁸ et Évangile selon Luc 20².

⁸⁸ Évangile selon Luc, Lc 22¹⁹.

⁸⁹ Entre araméen et latin, le terme veut dire : l'envoyé et l'oint du Seigneur.

devient l'assemblée de la Nation entière, et qui pourra donc parler au nom de la nation. Ensuite, Sieyès affirmera que la Nation ne peut parler *que par* cette assemblée (discours du 7 septembre) qui devient donc la voix même de la nation, le lieu de la « volonté générale », laquelle fait la loi.

Avant cette décision du 17 juin, il y avait eu diverses hésitations qui, pour nous, au XXI^e siècle, sont révélatrices. C'est ainsi qu'on avait proposé : « Assemblée des représentants connus et vérifiés de la Nation française », ou encore, de la part de Mounier : « Assemblée légitime des représentants de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie ». Quant à Mirabeau, il voulait faire adopter le titre de « Représentants du peuple ». Son argumentation est habile et mérite d'être citée en entier :

« Irez-vous dire à vos commettants [les électeurs] que vous avez repoussé ce nom de peuple ? [...] qu'il vous faut un titre plus fastueux que celui qu'ils vous ont conféré ? Eh ! ne voyez-vous pas que le nom de représentants du peuple vous est nécessaire parce qu'il vous attache le peuple, cette masse imposante sans laquelle vous ne seriez que des individus, de faibles roseaux que l'on briserait un à un ? Ne voyez-vous pas qu'il vous faut le nom du peuple, parce qu'il donne à connaître au peuple que nous avons lié notre sort au sien, ce qui lui apprendra à reposer sur nous toutes ses pensées, toutes ses espérances ?⁹⁰ ».

On voit bien ici l'importance de ce que l'on peut appeler la fonction de vicariance : sans « le nom de peuple », il n'y a que de simples individus, qui ne s'autorisent que d'eux-mêmes et non d'une Autorité supérieure. Mais la vicariance est aussi une puissance incomparable : Mirabeau laisse entendre à ses collègues de l'Assemblée des communes que, s'il « nous faut le nom de peuple », comme il dit, c'est aussi parce que nous, députés, *faisons être* le peuple, qui est indispensable en tant que source de la légitimité, et que nous le faisons être également pour susciter des aspirations et des sentiments favorables : cela « lui apprendra », comme il dit encore, à tout attendre des députés. Comme chez Hobbes, reconnaître le peuple comme « auteur » du pouvoir, c'est donner toute puissance à l'« acteur » ainsi autorisé, et contraindre l'auteur à *s'identifier* à son acteur, en vue du salut collectif.

« Le roi est le peuple », écrivait Hobbes en 1640 dans son traité *Du Citoyen*⁹¹, tandis que, dans le *Léviathan* (1651), il découvre sa théorie de la représentation qui, comme autorisation de l'auteur donnée à l'acteur, confère la légitimité au premier et le pouvoir au second. C'est la « personne artificielle de la multitude » (chap. XVI et XVII du *Léviathan*) qui fait exister cette dernière, la multitude, comme entité politique (le peuple) et comme unité pacifiée⁹². La représentation est une métamorphose en *feed-back*. En ce sens, Mirabeau explique que, bien que ce soit l'électeur des États Généraux qui « fasse » le député, c'est le corps des députés qui 1) fait exister le peuple comme tel, 2) suscite en lui de la déférence et de l'espérance.

On comprend qu'ensuite, l'Assemblée ait décidé d'abolir les mandats impératifs qui devenaient un obstacle à la métamorphose ainsi définie. La justification d'abolition des mandats impératifs est apportée par Talleyrand en ces termes : un bailliage (assemblée électorale locale) « ne peut suspendre par des mandats impératifs, qui ne contiennent que sa volonté particulière, l'activité des États généraux⁹³ ». La problématique de l'intérêt général supérieur aux intérêts particuliers permet d'affirmer que la volonté de la Nation étant d'intérêt général ne peut se trouver que dans l'Assemblée porteuse de cette généralité. Il faut entendre : l'Assemblée *donne visage de généralité* aux électeurs métamorphosés en nation-une.

⁹⁰ Mirabeau, discours du 16 juin 1789, *Archives parlementaires*, 1^{ère} série, t. VIII, p. 126.

⁹¹ Hobbes affirme que « le peuple règne en toute cité ». Même dans la monarchie, le peuple « veut », mais par le truchement du roi : *rex est populus*, Thomas Hobbes, *De Cive: the Latin Version*, Oxford, Clarendon, 1983, chap. XII, § 8, p. 190.

⁹² Pour une analyse détaillée du « pacte d'autorisation » qui fonde la « personne artificielle » représentative, voir notre article : « La théorie de la "personne fictive" dans le *Léviathan* de Hobbes », *Revue française de science politique*, 33 (6), décembre 1983, pp. 1009-1035.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1983_num_33_6_394103

⁹³ Discours de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, 7 juillet 1789, *Archives parlementaires*, 1^{ère} série, t. VIII, p. 203.

En se déclarant Assemblée nationale, puis Assemblée constituante, le nouveau pouvoir dit à la fois, devant le roi : « Nous sommes porte-parole de la Nation », et à l'adresse des électeurs : « Par nous, vous êtes une nation, c'est-à-dire un *sujet* de volonté politique et de droits ». Désormais, le Peuple symbolique est celui *au nom de qui* on pourra parler et agir ; ce symbolique a cependant été « inventé », dans un projet de prise du pouvoir par le Tiers État. Le second coup de force de l'Assemblée (qui a réussi finalement à s'incorporer les députés du clergé et de la noblesse) est de prétendre qu'elle a pouvoir de rédiger une constitution, de reprendre à neuf la structure du royaume et de la société, alors qu'elle n'a nullement été convoquée dans ce but par Louis XVI. Elle devient « constituante » (9 juillet 1789) comme l'Assemblée de Philadelphie l'a fait en 1787. Mais, désormais, elle ne s'exprime pas en tenant compte de la souveraineté du roi qui « consulte ses peuples », mais *au nom de* la souveraineté nouvelle, celle de la Nation. Le nom de Peuple, ou de Nation (on dit les deux), est devenu le signifiant majeur, selon des résonances souvent religieuses, car on perçoit avec insistance l'idée de transcendance ou d'infailibilité. Il faudra alors constitutionnaliser le pouvoir du roi, si ce dernier accepte la nouvelle configuration symbolique et politique, ce qui n'est pas le cas. L'usage royal du veto suspensif, cote mal taillée de la Constitution de 1791, va aggraver la paralysie, surmontée finalement par l'insurrection du 10 août 1792.

Mais, à partir des journées de l'été 1789, a commencé la grande controverse qui va relancer plusieurs fois le processus révolutionnaire au profit des plus radicaux jusqu'à la chute, en juillet 1794, de Robespierre et de son courant au sein du mouvement jacobin. Deux interrogations se font jour chez les citoyens : 1) si le peuple est véritablement le souverain, pourquoi est-il gouverné ? Pourquoi doit-il obéir aux lois tout en étant leur auteur putatif ? 2) Si la loi est « l'expression de la volonté générale », comment peut-on recueillir la volonté générale à sa source authentique ?

Cette double interrogation bute sur le problème de la transposition du modèle de la *souveraineté*, qui a été forgée dans un cadre monarchique, selon la monarchie absolue du pape (*plenitudo potestatis*) ou du roi dans l'État français : la monarchie des *Six livres de la République* de Jean Bodin⁹⁴. Selon ce modèle, le souverain est aussi le gouvernant, il a le pouvoir de commander et de légiférer, jamais l'obligation d'obéir. Comme l'écrit par exemple Bossuet pour le fils de Louis XIV, « S'il y a dans un État quelque autorité capable d'arrêter le cours de la puissance publique, et de l'embarrasser dans son exercice, personne n'est en sûreté⁹⁵ ». Le roi doit donc gouverner par lui-même, dans le modèle de la souveraineté de monarchie absolue. Le problème de la démocratie représentative est que le peuple est gouverné, tout en étant le souverain. La critique de la *délégation* de souveraineté en faveur des représentants comme du pouvoir exécutif est souvent formulée dans certains secteurs du mouvement révolutionnaire (Club des Jacobins, jusqu'en 1793, club des Cordeliers, sections de Paris, sans-culottes). D'autant plus que, selon la doctrine de Sieyès qui sera doctrine officielle jusqu'à la V^e République (1958), la volonté générale ne peut apparaître que dans l'État, au sein de l'Assemblée des représentants, et non dans le corps des citoyens ou dans la société civile. Les secteurs radicaux de la Révolution dénoncent donc une captation de la souveraineté du peuple, qu'ils entendent faire vivre dans les assemblées électorales de base ou dans les clubs et sociétés populaires : ils croient en cela pouvoir évoquer la pensée de Rousseau dans le *Contrat social*, même si cette pensée est utilisée pour les choix les plus opposés de l'espace politique.

Remplacer le roi souverain par la Nation ou par le Peuple souverain a donc aussitôt engendré des ambiguïtés, ne serait-ce que parce que le modèle monarchique de la

⁹⁴ Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, 1583, Paris, Livre de Poche, LGF, 1993. Voir I, 10 : « Des vraies marques de la souveraineté », p. 151 et suiv.

⁹⁵ Jacques-Bénigne Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, Livre IV, article 1^{er}, proposition 8, éd. Jacques Le Brun, Genève, Droz, 1967, p. 101.

souveraineté est peu approprié à la démocratie moderne ⁹⁶. Robespierre développe une tactique de remise en cause de la représentation en jouant de ces ambiguïtés. Dans plusieurs circonstances, il exprime l'idée que la volonté authentique du peuple a été trahie : l'argument vise d'abord les modérés de la Constituante, puis, sous la Législative et la Convention, le groupe girondin. Le 29 juillet 1792, il dénonce ce qu'il appelle le « despotisme représentatif ⁹⁷ », et poursuit en ces termes :

« La source de tous nos maux, c'est l'indépendance absolue où les représentants se sont mis eux-mêmes à l'égard de la Nation sans l'avoir consultée. Ils ont reconnu la souveraineté de la nation, et ils l'ont anéantie. Ils n'étaient, de leur aveu même, que les mandataires du peuple, et ils se sont faits souverains, c'est-à-dire despotes. Car le despotisme n'est autre chose que l'usurpation du pouvoir souverain ⁹⁸. »

On pourrait penser qu'une fois la Gironde éliminée (31 mai-2 juin 1793), Robespierre ne contesterait plus l'institution elle-même et réserverait ses attaques aux seuls occupants, à ses adversaires politiques comme les Enragés, les Hébertistes ou, sur l'autre bord, les Dantonistes, les Modérantistes, etc. Pourtant, lors du dernier débat constitutionnel auquel il va participer, celui de la Constitution montagnarde de 1793, il lance un avertissement très clair sur le danger de la représentation considérée en elle-même :

« J'observe [...] que le mot de représentant ne peut être appliqué à aucun mandataire du peuple, parce que la volonté ne peut se représenter. Les membres de la législature sont les mandataires à qui le peuple a donné la première puissance ; mais, dans le vrai sens, on ne peut pas dire qu'ils le représentent ⁹⁹. »

Dans cette attitude critique envers la représentation, où l'on entend un écho précis de Rousseau ¹⁰⁰, le caractère *d'instance symbolique* du Peuple est vigoureusement rappelé par le courant robespierriste. Ce dernier adopte un registre discursif difficile à contrecarrer pour les autres courants de la Révolution : le registre de la légitimité ultime. Robespierre est en quelque sorte le grand prêtre de la légitimité du peuple comme le pape est le pontife de la légitimité la plus haute. On comprend, en ce sens, que Robespierre, sorte de *pontifex maximus* à la romaine, ait recouru au culte de l'Être suprême comme ressource de légitimité ¹⁰¹.

⁹⁶ Il le devient encore moins au fur et à mesure que le pluralisme social est admis et que des formes de contre-pouvoir sont instaurées : la crise de confiance française actuelle résulte en partie de cette transition en cours, elle-même liée à la mondialisation.

⁹⁷ Article dans *Le Défenseur de la Constitution*, n° 11, « Des maux et des ressources de l'État », journal de Robespierre, *Œuvres de Robespierre*, t. IV, pp. 317-334.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 328.

⁹⁹ Robespierre, discours du 16 juin 1793, *Archives parlementaires*, t. LXVI, p. 578.

¹⁰⁰ « La volonté ne se représente point, elle est la même ou elle est autre », Rousseau, *Du contrat social*, III, 15.

¹⁰¹ Voir notre analyse dans : « Robespierre chez Machiavel ? Le culte de l'Être suprême et le "retour aux principes" », *Lo Sguardo. Rivista di filosofia*, « Gli strumenti del potere : dal principe all'archeologo », n° 13, octobre 2013 (III), pp. 219-230.

http://www.losguardo.net/public/archivio/num13/articoli/2013_13_Lucien_Jaume_Robespierre_chez_Machiavel.pdf

2 LA RÉVOLUTION COMME DÉCOUVERTE DES TROIS DIMENSIONS DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

L'expérience de la démocratie moderne que lance le processus révolutionnaire est riche d'enseignements. La tension entre le peuple symbolique et le peuple empirique, qui se confirme dans chaque crise pendant la Révolution, ne constitue pas, pour notre époque, l'aspect le plus important, qui réside plutôt dans la dialectique de l'institution et des occupants détenteurs d'une vision politique spécifiée. Ce qui permet en effet l'alternance démocratique est le fait que, dans son caractère politiquement indéterminé, et donc dans sa neutralité, l'institution représentative donne droit à des traductions politiques diverses ou opposées. Ces traductions, par exemple dans le conflit entre la droite et la gauche, doivent nécessairement se référer au peuple souverain dont la Constitution et l'institution représentative (le Parlement) garantissent la préservation des droits.

Le débat politique de notre temps n'est pas de savoir s'il faut représenter le peuple (bien que la « démocratie délibérative » ou « participative » introduise des aménagements) – mais comment, et quel peuple, selon quelle interprétation.

Il y a donc deux dimensions dans le dispositif représentatif, et une dialectique qui s'instaure entre ces deux dimensions : la dimension formelle de la représentation, et sa dimension matérielle. Formellement, selon le droit et la Constitution, le représentant jouit d'une indépendance complète par rapport aux électeurs et par rapport aux partis politiques. D'ailleurs, selon le processus d'abstraction qu'adopte la Constitution de 1791, souvent imité ensuite, le député n'est pas représentant d'une circonscription mais « de la Nation entière » (Constitution de 1791, titre III, chap. 1, section III, art. 7). Ce modèle est en réalité d'origine religieuse, l'évêque étant, dans l'unité de l'Église, non un représentant d'un diocèse particulier (sur lequel il possède cependant une juridiction propre) mais de toute l'Église¹⁰². Si l'on envisage maintenant la face matérielle (au sens kantien de la distinction entre les cadres formels de la perception et le contenu matériel sensible) qui est agissante dans la représentation, il s'agit des *images du peuple* que les différents leaders et partis en compétition présentent aux citoyens. Y a-t-il un « peuple dantoniste », un « peuple jacobin », un « peuple cordelier » ? Pour la Révolution éprise d'unité, cela est une formulation inacceptable, cependant ce sont bien des *figurations* du peuple que les camps en présence proposent et imposent.

Chaque groupe valorise un aspect de ce que le peuple est, c'est-à-dire insiste sur ce qu'il devrait être : la vision de Sieyès tournée vers la confiance, la sécurité et la liberté commerciale au sein de la division sociale du travail est évidemment différente de la vision de Billaud-Varenne ou de Robespierre, qui défendent un « peuple » toujours bon (selon les propos de l'Incorruptible), éduqué à la défiance et défavorable à une propriété sans limites légales préalables. Le débat aux Jacobins entre Brissot et Robespierre, sur la déclaration de guerre (hiver 1791) est une illustration de ces « deux peuples » qui sont invoqués par les leaders de la Révolution comme une image de référence. La défiance, dit Robespierre, « est la gardienne des droits du peuple ». Brissot répond que « la défiance est un état affreux ».

Malgré la dimension hypertrophiée de la conflictualité révolutionnaire, on peut reconnaître ici les prémices du pluralisme et de l'alternance au pouvoir qui caractériseront ensuite la démocratie des modernes. En effet, la représentation dans sa face matérielle (réfléter

¹⁰² Voir le célèbre sermon de Bossuet sur l'unité de l'Église, prononcé trois jours avant la Déclaration du clergé de France (1682) touchant à la puissance ecclésiastique, *Œuvres choisies de Bossuet : sermons et panégyriques*, Paris, Delestre-Boulogne, 1822, t. 2, pp. 137-224.

une image du peuple pour mobiliser ce dernier) est ce qui dynamise l'alternance politique dans le cadre de la souveraineté formelle, permanente et politiquement neutre du peuple symbolique. Précisément, le jacobinisme, spécialement le robespierrisme, ne peuvent admettre ce pluralisme des partis en conflit. L'obsession de l'unité, la hantise des « factions » et la crainte permanente de la personnalisation du « chef d'opinion ¹⁰³ » conduisent à la monopolisation du pouvoir. Le tournant en ce domaine se voit lorsque, en août 1793, alors que la Constitution et la nouvelle Déclaration des droits ont été votées et que la tâche de la Convention est terminée, Robespierre obtient cependant que l'Assemblée revienne sur son vote ¹⁰⁴ : la Convention ne convoque pas des élections, elle se proroge elle-même dans son pouvoir d'exception et adoptera le 4 décembre 1793 une loi (proposée par Billaud-Varenne) qui ouvre explicitement sur la dictature ; le Gouvernement révolutionnaire, selon son appellation, est créé, la Constitution avait déjà été suspendue depuis octobre.

La justification donnée par Robespierre est la suivante : de nouvelles élections rappelleraient les Girondins au pouvoir, alors qu'ils sont accusés de vouloir le « fédéralisme ¹⁰⁵ » et de se lier aux armées extérieures qui commencent à encercler le pays.

L'existence de plusieurs partis (et des images diverses du peuple) était de toute façon difficilement envisageable en France, dès lors que toute l'idéologie révolutionnaire réfutait la nécessité de « corps intermédiaires » et que le droit d'association n'était pas un droit reconnu par la Déclaration des droits et par la première Constitution. Même si le Gouvernement révolutionnaire protège les sociétés populaires locales en l'an II, c'est à condition qu'elles s'épurent sans cesse elles-mêmes, de sorte à être au même *tempo* que le gouvernement central. S'il y a des corps politiques (clubs et sociétés populaires), ils doivent en tout cas communier dans la même vision unitaire, dans la même orthodoxie que la Convention et ses comités de Salut public ou de Sûreté générale. Cette conception triomphe de façon lyrique le 10 août 1793, jour de la fête de l'Unité et de l'Indivisibilité, où les sections venues de toute la France déclarent par leur porte-parole, le citoyen curé Claude Royer :

« Paris n'est plus dans la République, mais la République entière est dans Paris ; nous n'avons tous ici qu'un sentiment ; toutes nos âmes sont confondues et la liberté triomphante ne promène plus ses regards que sur des jacobins, des frères et des amis. [...] Nous ne formons plus ici qu'une énorme et terrible Montagne, qui va vomir ses feux sur tous les royalistes et les suppôts de la tyrannie ¹⁰⁶. »

Cette rhétorique exaltée confirme une nouvelle idée de la représentation qui ruine sur pied la dialectique de la représentation formelle et de la représentation matérielle. Une conception organiciste se fait jour, selon laquelle la bonne représentation est celle par laquelle l'unité en un seul corps soude le peuple à ses dirigeants. Les quinze circulaires du Comité de salut public, accompagnant le décret Billaud-Varenne, développent, comme je l'ai montré ailleurs, cette vision du Géant révolutionnaire, nouvel Hercule étouffant l'hydre du fédéralisme, comme le géant monarchique (Louis XIV) étouffait l'hydre protestante dans les représentations picturales et dans le discours de glorification du roi. L'Unité montagnarde et jacobine retrouve, dans ses exaltations rhétoriques, l'Unité catholique et monarchique ainsi que l'organicisme de la

¹⁰³ Sur cette question, voir *Le Discours jacobin et la démocratie*, éd. cit., p. 180-191, et notre récente étude : « Les leaders et le peuple : contradictions de la Révolution », Marie-Claude Esposito, Alain Laquière et Christine Manigand (dir.), *Populismes : l'envers de la démocratie*, Paris, Vendémiaire Éditions, 2012, pp. 37-46.

¹⁰⁴ Le soir du 11 août 1793, se rendant aux Jacobins, Robespierre y déclare que la Convention « épurée » et « régénérée » ne doit pas être livrée aux agents de l'Angleterre et de l'Autriche, *Œuvres de Robespierre*, Paris, Presses universitaires de France, 1967, t. X, pp. 64-65.

¹⁰⁵ Légende qui dure jusqu'à aujourd'hui, alors qu'aucun projet fédéraliste n'existait dans ce groupe. Voir notre mise au point : « Les Girondins : un conflit véritable, une interprétation faussée », Christophe Boutin et Frédéric Rouvillois (dir.), *Décentraliser en France*, Paris, De Guibert, 2003, pp. 33-48.

¹⁰⁶ Adresse pour le 10 août 1793, lue devant la Convention le 8 août par Claude Royer, *Archives parlementaires*, t. LII, pp. 518-519.

monarchie absolue. Parodiant le *Léviathan* de Hobbes qu'il avait lu, Bossuet écrit, à propos du prince chrétien de la France : « Quelle grandeur qu'un seul homme en contienne tant !¹⁰⁷ ».

Chez Robespierre, ce n'est pas tant l'organicisme qui est vanté que l'idée d'une communauté de nature morale entre peuple et pouvoir révolutionnaire. Puisque le peuple ne peut être représenté, et puisque la *vertu* est un trait moral plus facile pour le peuple (y compris le peuple pauvre ou sans-culotte)¹⁰⁸, seuls peuvent « représenter », en un nouveau sens, ceux qui sont bons et vertueux comme lui. La Convention, indéfiniment prorogée dans son pouvoir, représente la *souveraineté morale du peuple* – mais non par le suffrage, le vote, l'atomisation des individus-citoyens. En fait, au moyen de cette conception exposée dans ses grands discours de l'an II, Robespierre apporte un complément à la conception organiciste du pouvoir défendue par Billaud-Varenne (avec qui il est pourtant en grande rivalité d'après nombre d'indices). L'anti-individualisme, le moralisme de la vertu en lutte contre la corruption moderne et la recherche d'une communauté de frères vont dans le sens de cette « représentation morale » du Peuple symbolique. Le Peuple est en principe représenté pour toujours.

Cependant, la réalité est celle de la lutte entre les factions, du combat incessant contre ceux que Robespierre appelle ultra-révolutionnaires et citra-révolutionnaires : le Peuple est toujours trahi, la représentation avorte. D'où l'aveu pathétique de Robespierre, la veille du 9 thermidor : « Ma raison, non, mon cœur, est sur le point de douter de cette république vertueuse dont je m'étais tracé le plan ». Bien entendu, le « nom du peuple » reste le talisman que Robespierre brandit encore dans son ultime discours, en appelant la « partie pure » de la Convention à se rallier sous ce signe :

« Quelle est la faction à qui j'appartiens ? C'est vous-mêmes. Quelle est cette faction qui depuis le commencement de la Révolution a terrassé les factions [...] ? C'est vous, c'est le peuple, ce sont les principes¹⁰⁹. »

Dans cette phrase, défiant ses adversaires, Robespierre relance une dernière fois l'identification qui anime le discours jacobin : le Peuple comme principe symbolique, les principes de la Révolution (égalité, liberté pour les âmes vertueuses, etc.), les leaders vertueux qui sont à l'image du peuple 'vrai'. Seule la Convention des députés vertueux représente le peuple bon et vertueux : c'est la faction qui « a terrassé les factions », dit encore Robespierre. Mais on a là une représentation qualitative (la minorité vertueuse, la *sanior pars*) et imaginaire, qui a perdu tout appui réel, notamment le soutien du Marais, jusque-là terrorisé, et qui acceptait Robespierre dans l'attente d'une opportunité¹¹⁰.

3 CONCLUSION : LES OBSCURITÉS DE LA REPRÉSENTATION

Comme on peut le constater, la question de la représentation est une loupe puissante pour déchiffrer le processus révolutionnaire. À la différence des Anglais ou des Américains, les Français se sont passionnés pour le problème de la représentation du peuple, car le besoin d'un groupe dirigeant se ressentit cruellement dès lors qu'avaient été persécutés et

¹⁰⁷ Jacques-Bénigne Bossuet, *Politique*, éd. cit., livre V, article 4, 1^{ère} proposition, « Ce que c'est que la majesté », p. 178.

¹⁰⁸ Selon Robespierre, « la vertu est naturelle au peuple », discours du 17 pluviôse an II, 5 février 1794, sur « les principes de morale politique », *Œuvres de Robespierre*, Paris, Presses universitaires de France, t. X, p. 335.

¹⁰⁹ Discours du 8 thermidor an II, *Œuvres de Robespierre*, t. X, p. 555.

¹¹⁰ L'idée de la *sanior pars* (venue des ordres religieux, de la règle de saint Benoît et, plus généralement, de l'Ancien Régime) est maintes fois exprimée. Par exemple, Albitte, au Club des Jacobins de Paris déclare : « L'Assemblée est dans tous les bons patriotes, et, quand il n'y aurait que dix bons députés dans la Convention, la Convention serait complète », François-Alphonse Aulard, *La Société des Jacobins de Paris*, Paris, Jouaust, 1889-1897, t. V, p. 132.

détruits les Parlements et les élites anciennes de toute sorte. Le vote par tête fut aussi une pratique toute nouvelle dans un pays qui n'avait pas connu le système parlementaire à l'anglaise et n'avait plus réuni les États généraux depuis 1614.

Cependant, de façon inattendue, les Français découvrent que l'interrogation sur la bonne représentation (sans cesse débattue sous les trois Assemblées), débouche sur la question vertigineuse : quel est ce Peuple dont on doit se recommander pour aspirer au pouvoir ? Qu'est-ce que le peuple dès lors que plusieurs images peuvent en être données, et que chaque relance institutionnelle, pour asseoir l'autorité étatique est renversée par le pouvoir de la rue et des militants ? Cette interrogation ne pouvait être apaisée que par l'admission du pluralisme des partis et des opinions, réalité étrangère à la culture politique léguée par l'Église et la monarchie absolue.

Le jacobinisme a construit sa stratégie en passant du discours d'opposition et de critique de la représentation à un discours de pouvoir selon la représentation organiciste. Il a en cela fait l'expérience à la fois du groupe d'avant-garde (la Société des Jacobins) et de l'État de dictature « transitoire » au nom du peuple. Il a en même temps révélé les ressorts de la représentation moderne, selon la dialectique de l'indépendance du représentant et de sa fidélité réclamée aux engagements électoraux, mais il les a aussi obscurcis en régressant à l'unité organiciste entre le peuple et ses gouvernants – ce qui était l'imaginaire d'Ancien Régime. Cette conception connaîtra d'autres reviviscences par la suite, car la représentation reste fondamentalement obscure sinon fascinante : que veut dire s'exprimer au nom d'un Autre auquel on commande en même temps qu'on *lui doit son existence* ? Cette apparente antinomie rend possibles beaucoup de ruses.